GPA : Un marché aux femmes

C'est le premier dossier que nous consacrons à la maternité de substitution (dite aussi gestation pour autrui, GPA)**. Le parallèle entre cette pratique et la prostitution est souvent fait, notamment pour montrer l'instrumentalisation des femmes. Dans une perspective féministe, ce dossier permet de mieux connaître, comprendre et analyser un phénomène devenu, en une trentaine d'années, un marché mondial estimé à présent à six milliards de dollars, et qui pourrait atteindre 27 milliards en 2025** (Ugalmugle et Swain : 2019)**. La matière première de ce marché, ce sont les femmes : leurs corps reproductifs, leurs besoins matériels, leur supposé altruisme. Comme la prostitution, c'est une pratique d'exploitation des femmes, basée intrinsèquement sur des violences à leur égard. Si l'approche ici est résolument critique, il s'agit de dénoncer la démarche d'exploitation et l'industrie qu'elle génère, et nullement les femmes qui deviennent mères porteuses.**

Dossier réalisé par Marie-Josèphe Devillers et Ana-Luana Stoicea Deram pour la CIAMS

UNE PRATIQUE SOCIALE ET COMMERCIALE LARGEMENT INTERDITE

Avant d'entrer dans une analyse critique de la GPA, il est essentiel de bien définir et décrire ce dont on parle. D'autant plus que ce qu'on en sait par les médias est très biaisé.

La maternité de substitution est une pratique sociale dans laquelle une femme accepte de porter une grossesse et de donner la vie à un enfant (ou à plusieurs enfants) dans le but, reconnu, de le remettre, à sa naissance, aux personnes qui lui ont demandé de le mettre au monde.

C'est bien une pratique sociale, et non une technique médicale, comme la désigne à tort l'Organisation mondiale de la santé (OMS)[1]. La maternité de substitution utilise certes des actes médicaux (FIV, transfert d'embryon), mais elle n'a pas pour fonction de soigner ou de guérir quiconque. Les femmes qui deviennent mères porteuses reçoivent un traitement médical alors qu'elles sont en parfaite santé, puisque c'est l'une des principales conditions pour le devenir.

La plupart des États interdisent cette pratique (voir p. 22), sous toutes ses formes, certains permettent les accords altruistes, et un petit nombre permettent les contrats commerciaux, y compris pour des « clients » étrangers (Y. Hibino, S. Allan).

COMMERCIALE OU ALTRUISTE, UNE NUANCE QUI PROFITE AU MARCHÉ

On fait souvent la distinction entre la pratique commerciale et celle dite altruiste selon que la mère est payée ou non.

Le plus souvent, les femmes qui deviennent mères porteuses sont payées sur la base d'un contrat – elles reçoivent de l'argent lorsqu'elles commencent le traitement conduisant à l'insémination par le, ou les embryons, produits in-vitro, ensuite régulièrement, pendant la grossesse, et aussi après avoir « remis » l'enfant aux personnes qui l'ont

[1] Le site de l'OMS (consulté le 21 avril 2020) précise que les techniques de procréation médicalement assistée incluent la maternité de substitution. https://www.who.int/genomics/gender/en/index6.html.

souhaité. Les mères sont payées aussi bien dans les pays où la pratique est commerciale **(États-Unis, Ukraine, Russie, Géorgie)**, que dans les pays où la loi permet uniquement une pratique dite altruiste **(Grande-Bretagne, Canada, Grèce)**. Dans cette seconde situation, on parle de « remboursement », de « récompense », de « dédommagement » pour les différentes dépenses et aussi pour les dommages inhérents à la grossesse et à l'accouchement[2]. Les situations dans lesquelles la mère ne reçoit pas d'argent, sont celles dans lesquelles elle est une amie ou une membre de la famille. Comme Cecile Eledge **(61 ans)** qui, en avril 2019, a donné naissance à un enfant dont elle est aussi la grand-mère, car la petite fille a été conçue avec le sperme de son fils et avec les des ovocytes donnés par la sœur du mari de celui-ci **(*The Guardian* : 2019)**. Ou comme Katherine qui, en 2017, en Grande-Bretagne, a mis au monde un enfant pour sa mère et le nouveau compagnon de celle-ci **(Childs)**.

EXCLURE L'ARGENT POUR ÊTRE ÉTHIQUE ?

L'argent remis à la mère porteuse relève de deux approches diamétralement opposées. Dans les pays où seule la pratique non-commerciale est admise, les femmes candidates pour devenir mères porteuses ne sont pas assez nombreuses pour satisfaire la demande, et les personnes qui souhaitent recourir à une mère porteuse se tournent vers le marché international **(de nombreux Britanniques, par exemple, se rendent à l'étranger, Avramova, 2019)**. Une initiative législative en cours, en Grande-Bretagne propose d'ailleurs de transformer la récompense de la mère porteuse en rémunération, afin de stimuler ainsi la vocation de plus de femmes. Inversement, pour éviter le risque d'une motivation financière de la part de la femme qui propose de devenir mère porteuse et conduire à une pratique analogue à la vente d'enfants, la présence de l'argent doit être exclue: dans les pays où la pratique est interdite **(France, Italie, Allemagne, Autriche, Espagne, Roumanie)** ou tolérée **(Belgique, Pays-Bas)**, les propositions visant sa légalisation insistent pour que la démarche soit altruiste, et que la mère ne soit ni indemnisée, ni rémunérée ; son geste doit être désintéressé, uniquement motivé par le désir de faire le bien et d'offrir *« le don de la vie »*.

Les projets législatifs entrepris en Roumanie, en 2011 et 2013, l'illustrent ; le sénateur G. Frunda, président de la Commission pour les droits de l'homme, les cultes et les minorités du Sénat, affirmait : *« La loi exclut tout bénéfice pour la mère porteuse. Si la mère porteuse demande de l'argent ou si on s'aperçoit qu'elle a accepté de l'argent, elle va en répondre juridiquement. À travers les réglementations que nous apportons, nous voulons éviter les situations des années 1990, quand des femmes de Roumanie accouchaient à la chaîne pour vendre des enfants à l'étranger »* **(Mediafax)**. Les sommes payées aux avocats et aux médecins ne font pas l'objet de discussions, même si elles dépassent de loin les récompenses des mères, comme l'atteste, par exemple, le témoignage du père d'un enfant né de GPA, M. Poncin, devant le Sénat belge, lors d'une audition pour un projet législatif, en 2015.

PAYER : UNE GARANTIE DE POUVOIR

Pour les futurs parents, payer la mère porteuse représente la garantie qu'elle va se séparer de l'enfant : si elle accepte l'argent, elle ne gardera pas l'enfant. La plupart des acteurs impliqués **(les mères, le personnel médical, les intermédiaires)**, considèrent que le paiement de la mère garantit une démarche éthique, juste, la reconnaissance d'un effort et d'un sacrifice. Cette crainte des parents est aussi réelle qu'infondée, car aucune des mères porteuses qui ont voulu garder l'enfant, n'a pu le faire – ni en Grande-Bretagne, où la loi prévoit cette possibilité pour les mères ; ni aux États-Unis, où la jurisprudence est exclusivement favorable aux personnes commanditaires **(Lahl)** ; quant aux mères porteuses ukrainiennes ou indiennes, cela leur est pratiquement impossible, compte tenu des conditions matérielles déjà difficiles dans lesquelles elles vivent, et qui les motivent à agir en tant que telles **(Saravanan)**.

Cette distinction entre une forme commerciale et une autre, altruiste, est purement formelle, car la commande de grossesse et la fabrication d'un enfant selon les critères voulus par les commanditaires, sont toujours payées, même si, seule la mère « porteuse » ne reçoit pas d'argent elle-même. Les deux formes sont, par ailleurs, en lien très étroit : les pays pratiquant la forme dite altruiste enregistrent actuellement de fortes pressions pour légaliser la commercialisation sur leur territoire **(comme le Canada)**, et reconnaissent les effets des contrats commerciaux. Plus encore, en Grande-Bretagne, la justice a reconnu un droit opposable à la GPA, pour une femme à qui, par suite d'un retard de diagnostic d'un cancer du col de l'utérus la rendant stérile, le NHS **(sécurité sociale britannique)** va payer une GPA aux États-Unis **(Bowcott)**.

.../...

[2] Une discussion à part entière serait nécessaire, concernant le fait que des médecins induisent des risques et des dommages non-nécessaires, à des femmes en bonne santé.

PARENTALITÉ, FILIATION, QUE CHANGE LA « GPA » ?

La maternité de substitution utilise le matériel génétique des parents qui ont « commandé » l'enfant, ou encore, le matériel génétique de tiers donneurs **(acheté sur le marché mondialisé de l'industrie de la fertilité)**. Les enfants nés de GPA ont ainsi, le plus souvent, un lien génétique avec au moins l'un des parents commanditaires, mais pas toujours ; plus rarement, ils peuvent être liés génétiquement à la mère porteuse. L'interprétation de ce lien génétique suscite des questions éthiques, concernant la nature ou la qualité de la relation entre la personne dont le matériel génétique a été utilisé pour faire naître un enfant, et cet enfant : pour la majorité des adultes qui désirent recourir à la GPA afin de devenir parents, le lien génétique est considéré comme primordial car il assure la garantie de la filiation. À l'enfant, en revanche, le lien génétique ne donne aucun droit **(Fabre-Magnan)**.

Le lien génétique avec l'enfant est soit tenu pour essentiel, soit totalement ignoré : le sperme d'un homme qui recourt à la GPA garantit à celui-ci la filiation et le lien « de sang » avec l'enfant, alors que l'ovocyte utilisé n'est nullement pris en compte que ce soit en tant que lien « de sang », ou en tant que source de filiation, Dans la GPA, le lien épigénétique entre la mère et le fœtus est également oublié et mésestimé. L'enfant est considéré comme étant exclusivement lié à ceux qui ont imaginé et conçu l'embryon. L'équivalence erronée entre embryon et enfant est souvent énoncée ; sur *France2*, la sociologue Irène Théry affirmait : *« les parents confient à la mère porteuse leur tout petit bébé »* **(dans « Mille et une vies », février 2017)**. La mère porteuse accepte de porter la grossesse et de « donner » l'enfant, quelle que soit l'origine de l'embryon **(y compris lorsqu'il est conçu avec ses propres ovocytes)**, en considérant qu'il n'est pas « à elle ». Les blogs des mères porteuses américaines affichent de nombreuses photos qui les représentent, enceintes, arborant des T-shirts avec l'inscription *« not mine »*.

Parents d'intention : une expression marketing

Concernant la reconnaissance de la filiation, les contrats américains de maternité de substitution ont imposé l'expression *« intended parents »* **(parents d'intention)**, suggérant ainsi que la base de la filiation est l'intention de devenir parent. La cas emblématique Johnson vs. Calvert **(1993)** a créé jurisprudence en ce sens. Les époux Calvert souhaitaient devenir parents, mais Mme Calvert avait subi une hystérectomie, et ne pouvait pas porter une grossesse. Anna Johnson, qui avait appris par une collègue de travail leur situation, s'est proposée comme mère porteuse. Un embryon a été conçu, avec le matériel génétique des époux Calvert **(sperme et ovocytes)**. A. Johnson a été inséminée avec, et a mis au monde un enfant. Les relations entre les Calvert et Johnson se sont détériorées pendant la grossesse, et à la naissance de l'enfant des problèmes sont apparus, concernant la reconnaissance de sa filiation. La Cour Suprême de la Californie a considéré que les deux femmes pouvaient prétendre, conformément à la loi, être reconnues mère de l'enfant, Mme Calvert en vertu du lien génétique, Mme Johnson en vertu de l'accouchement. Mme Calvert a été reconnue par la Cour comme étant la mère, en raison de son intention initiale d'avoir un enfant **(Cahn & Carbone, p. 314)**.

La contractualisation des démarches en vue de la réalisation de cette intention garantit la reconnaissance des droits parentaux sur l'enfant. La reconnaissance de la parentalité sur la base de l'intention inclut aussi la possibilité d'y renoncer, si l'intention disparaît. La parentalité « d'intention » assure aux futurs parents des droits, sans garantir le respect de leurs obligations, comme le montrent des situations qui se sont produites aussi bien dans des pays où la pratique est légale, que dans des pays où elle ne l'est pas.

En Ukraine, un couple américain a eu l'intention d'avoir un enfant par GPA. À la naissance, ils ont appris que la petite fille avait un handicap, et ils ont renoncé à l'intention d'être ses parents. La petite fille est apatride, dans un orphelinat ukrainien **(Hawley)**.

États-Unis : Un avocat américain mentionne de nombreuses situations dans lesquelles les « parents d'intention » ont changé d'avis, à la suite d'un divorce ou pour d'autres raisons **(une mère « d'intention » s'est rendu compte qu'elle n'allait pas pouvoir élever un enfant avec lequel elle n'avait pas de lien génétique, alors que la grossesse qu'elle avait rémunérée, était à un stade très avancé) (New York Times)**.

En Inde, le cas de Baby Manji a été très médiatisé : un couple japonais a signé un contrat avec une mère porteuse indienne, mais pendant la grossesse, la « mère d'intention » a changé d'avis, et n'a plus voulu reconnaître l'enfant **(Parks)**.

En Roumanie, un homme raconte *« Ma femme est devenue enceinte pour un couple, mais ils ont changé d'avis et n'ont plus voulu l'enfant. Alors nous avons dû faire une interruption de grossesse, payée de notre poche »*. **(Adevarul)**.

LE PARFAIT MARIAGE DE DEUX SYSTÈMES D'OPPRESSION : LE PATRIARCAT ET L'ULTRA-LIBÉRALISME

LES INÉGALITÉS STRUCTURELLES, TERREAU FERTILE DU « CHOIX CONSENTI »

Présentée comme un commerce gagnant gagnant, la GPA est en fait fondamentalement liée à l'inégalité économique et à l'existence de classes sociales, même si les exploitants font tout pour que cela n'apparaisse pas.

Dans la très grande majorité des situations, l'accord pour une GPA est conclu entre des personnes qui sont dans des positions sociales et économiques très inégales, le rapport étant toujours défavorable à la femme qui envisage de devenir mère porteuse. Cette inégalité et l'absence d'alternatives lui permettant d'envisager de surmonter les difficultés matérielles et financières, ou les besoins familiaux, garantissent partout le choix libre et consenti des femmes à leur propre exploitation. Bien entendu, aucune femme ne se voit, ni se dit exploitée, ce qui leur serait difficile à supporter. Elles sont néanmoins conscientes des **(grandes)** inégalités de situation entre elles et les personnes commanditaires.

Des femmes indiennes de la région du Gujarat devenues mères porteuses vivaient toutes dans l'extrême pauvreté, et avaient reçu très peu d'éducation ; leur décision de se porter candidate pour une GPA était motivée par le besoin d'argent ou d'emploi, et par la charge familiale. *« J'avais des soucis, ma situation économique n'était pas bonne, et mon mari n'avait pas d'emploi. Je ne pouvais même pas amener mes enfants à l'hôpital »* **(Smith Rotabi)**, dit l'une d'entre elles à la chercheuse venue enquêter sur les conditions dans lesquelles la GPA était réalisée et qui considérait ce témoignage comme représentatif de toutes les femmes interrogées. Sheela Saravanan, dans son enquête ethnographique de plusieurs années auprès de femmes qui ont été mères porteuses, et auprès des personnes commanditaires, a bien décrit les inégalités de revenus, de situation sociale, d'études, entre les unes et les autres, et tout ce que ces inégalités engendraient comme contraintes pour les mères.

Aux États-Unis, l'altruisme mis en avant

Contrairement aux apparences, les inégalités sont aussi au fondement de la GPA aux États-Unis. Comme cela apparaît dans l'enquête ethnographique et sociologique de H. Jacobson, qui montre qu'aux États-Unis le coût élevé de la GPA, comme de toutes les technologies de la procréation médicalement assistée, fait que ceux qui y ont recours sont quasi exclusivement des personnes des classes moyennes et supérieures ; alors que les mères porteuses qu'elle a interrogées, sont typiquement des femmes mariées de la classe populaire ou moyenne **(« lower – or middle-class woman »)**, mères de plusieurs enfants, ayant fait des études secondaires mais sans autre diplôme. Elles travaillent en dehors du foyer dans des métiers à prédominance féminine. Cependant, à la différence des femmes indiennes, ukrainiennes, roumaines, ou d'autres nationalités, qui reconnaissent que l'argent est la principale motivation, pour les mères porteuses américaines, il est important de montrer qu'elles n'ont pas besoin d'argent. Et que, si elles reçoivent de l'argent, c'est une récompense bien méritée pour le « don » qu'elles font. Ce discours est fortement induit par les agences de recrutement, qui cherchent à satisfaire leurs riches « clients », et donc à donner une image lisse, évitant les soupçons d'exploitation. Mais si les mères porteuses américaines mettent toutes en avant leur désir de faire le « don de la vie », et leur « plaisir d'être enceintes », on peut se demander comment il se fait que ce désir et ce plaisir ne sont pas partagés par les femmes des catégories sociales supérieures, et uniquement par celles des catégories plutôt moyennes inférieures.

La servante écarlate

Le succès phénoménal de l'adaptation en série du roman dystopique de Margaret Atwood, écrit en 1985, s'explique en partie par son aspect visionnaire par rapport aux évolutions de notre société. Dans le livre, après que la majorité des femmes sont devenues infertiles, elles sont réparties en classess, domestiques, prostituées, ou "marthas", qui sont dévolues à la reproduction pour les Epouses.

« Le choix de faire le don de la vie »

Ce discours formaté, tenu par les mères porteuses est rapporté dans les travaux de recherche, en particulier dans les cas où les mères porteuses ont été contactées par le biais des agences qui les ont recrutées : que ce soit en Ukraine, en Inde, aux États-Unis. Elles affirment avoir choisi de faire le don de la vie, pour combler de bonheur des inconnus malheureux. En revanche, leur discours est très différent, lorsqu'elles s'expriment en dehors de la relation à l'agence comme l'a constaté Saravanan, qui a reçu en secret, dans un endroit sans caméra, des numéros de téléphone de mères porteuses, pour les contacter ailleurs ; soit, lorsque les femmes cherchent de l'aide, dans des situations parfois dramatiques, où ni le .../...

contrat ni les agences ou cliniques ne font quoi que ce soit pour elles. L'exploitation et le manque de protection de la mère porteuse apparaissent clairement, notamment lorsque les commanditaires changent d'avis, ou formulent des exigences illégales, en misant sur leur position de domination pour les faire accepter, ou lorsque la clinique fait pression sur les femmes, en sachant qu'elles n'ont pas la possibilité de dire non **(parce qu'elles viennent de zones de guerre, ou très pauvres, ou parce que l'état de la grossesse rend impossible tout refus) (Roache).**

Un choix en réalité contraint

Comme pour la prostitution, pour laquelle il faut forcer des femmes à se soumettre à des viols répétés, pour faire gagner de l'argent à ceux qui les exploitent, pour la GPA aussi, il faut forcer des femmes à accepter l'extraction de leurs ovocytes et à porter des enfants, pour enrichir les trafiquants et ceux qui les aident.

Dans les pays où la pratique de la GPA est légale, donc dite « éthique », il n'y a jamais assez de femmes pour satisfaire la demande, aussi des femmes migrantes sont-elles recrutées[3], tout comme dans la prostitution. Les femmes qui bénéficient de conditions de formation et de travail décentes et suffisantes, ne se soumettent volontairement ni à la prostitution ni à la GPA, à moins d'avoir un besoin urgent d'argent – surtout si elles ont des enfants –, et de ne pas avoir d'alternative pour en obtenir.

En Grèce, la GPA est légale. Et dite altruiste. Tout le monde sait – et ceux qui ont fait la loi, le savaient pertinemment depuis le début –, que les femmes mères porteuses sont payées[4] pour porter, mettre au monde et se séparer d'un enfant. Tout le monde sait qu'elles sont exploitées. Ce marché de l'humain, vanté et promu à force de presse complaisante et complice rapporte beaucoup, aussi préfère-t-on avancer que *« si la pratique est légale, c'est éthique »*. Les autorités grecques savent que 60 % des mères porteuses en Grèce sont des femmes immigrées[5], encore plus pauvres et corvéables que les femmes grecques. Les femmes roms sont particulièrement exposées à l'exploitation par maternité de substitution.

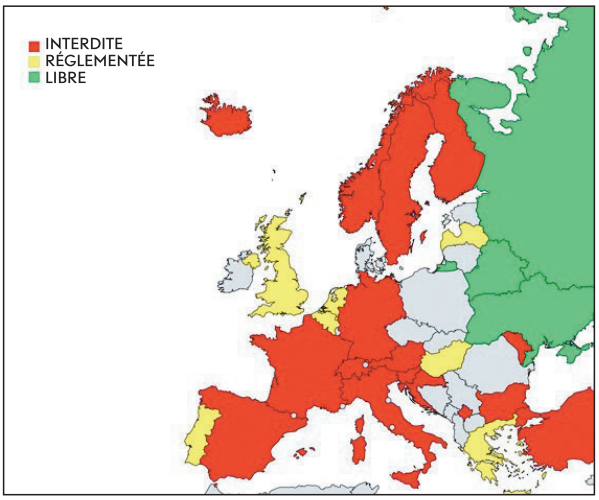

La situation législative de la GPA en Europe

Des réseaux de traite, comme pour la prostitution

Ces trafics sont connus depuis des années. Des jeunes femmes vulnérables, parfois mineures, sont victimes de trafic – par les mêmes réseaux –, et pour la prostitution et pour la maternité de substitution. Comme ces jeunes filles roumaines[6] que les trafiquants forçaient à la prostitution dans des pays occidentaux où celle-ci est légale et qu'ils envoyaient aussi en Espagne pour être utilisées comme mères porteuses. Pour satisfaire la demande, ils adaptaient leurs techniques : les jeunes filles, mineures, étaient mariées pour pouvoir leur faire quitter la Roumanie et les exploiter en Occident.

Mais un jour, il n'est plus possible d'ignorer qu'il s'agit de traite d'êtres humains, comme le montre la mise à jour de ce trafic découvert l'an passé en Grèce[7]. Il ne suffit plus de dire que *« c'est légal, donc éthique »*. Et en légiférant pour admettre une telle horreur, on ne respecte en rien l'intérêt supérieur des enfants, mais l'unique intérêt du marché de l'humain.

UNE VIOLENCE MÉDICALE, PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE FAITE AUX FEMMES

Cela n'est jamais dit, mais pour les mères porteuses, quel que soit leur choix, le risque pour leur santé est colossal. Là encore, le parallèle avec la prostitution est majeur.

Quelles que soient les circonstances dans lesquelles une femme devient mère porteuse, elle prend toujours – toujours – des risques énormes pour sa santé et pour sa vie. Des risques dont elle est peu informée, et peu consciente.

Ces risques infligés à une femme sont une violence qui lui est faite délibérément et sans aucune nécessité : elle n'a pas de désir d'enfant. Cependant, des médecins lui administrent des traitements hormonaux afin de lui faire porter une grossesse. Des médecins acceptent aussi de prendre des décisions sans raison médicale, pour le simple plaisir et contentement des commanditaires **(qui, aux États-Unis, par exemple, sont seuls à décider de la manière d'accoucher).**

Les violences à l'égard des femmes sont définies comme *« tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou*

[3] https://www.publicsenat.fr/article/societe/grece-le-commerce-lucratif-de-la-gpa-75298.
[4] https://www.telestar.fr/culture/les-dessous-de-la-mondialisation-public-senat-l-histoire-bouleversante-de-maria-mere-porteuse-en-grece-211285.
[5] https://www.zeit.de/zustimmung?url=https%3A%2F%2Fwww.zeit.de%2Fwirtschaft%2F2019-05%2Fsurrogate-mothers-greece-babies-childless-couples-germany-english%2Fseite-4.
[6] https://www.youtube.com/watch?feature=youtu.be&v=pLTEgwVnhw4&fbclid=IwAR1ysxui3Tb7eBRgdU9MrHhu28WqhAVl4RmVqnZfnT-tI96d9Am7rqGOxOEM&app=desktop.
[7] https://www.illicit-trade.com/2019/09/greek-police-bust-gang-that-trafficked-human-eggs-pregnant-women-and-babies/?fbclid=IwAR2ZJdJqvR-0veKf7yZbfsIiAIXfD5acm_58_kqMFBlv3o9Q7XfV30LarLzI.

sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique » (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention « d'Istanbul », ratifiée par la France le 4 juillet 2014). (S. Simon).

La GPA est une violence médicale faite aux femmes, dans la mesure où les actes délibérés exercés sur le corps et la personne de la femme (une femme en bonne santé), sont réputés lui provoquer des dommages et des souffrances de nature physique, psychologique, sociale et économique. Les femmes peuvent aussi mourir en tant que mères porteuses[8].

Les dommages et les souffrances physiques inhérentes à la GPA sont désormais bien connues par les médecins, mais très peu par les principales intéressées, et encore moins par l'opinion publique.

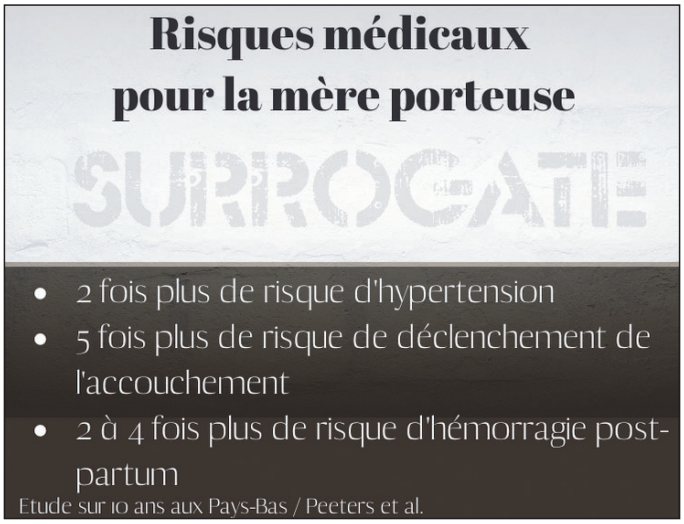

Des risques graves pour la santé

Une étude récente recense les résultats de dix ans d'expérience de GPA aux Pays-Bas, où la pratique est réputée altruiste, dans le sens où la mère n'est pas payée. Les grossesses sont issues exclusivement d'ovocytes qui n'appartiennent pas à la mère « porteuse » (Peters & al.). Cette étude montre le risque élevé de conséquences obstétricales indésirables pour la mère « porteuse », comparés avec leur présence dans les grossesses autres que par GPA : *« Un risque accru de conséquences obstétricales négatives pour les mères porteuses se traduit par de l'hypertension et des hémorragies post-partum bien supérieures à celles des autres mères. »*

Plus précisément, pour ces grossesses GPA, il s'agit de :

– **hypertension pour 20,6 % des mères « porteuses »** – à titre de comparaison, en France[9], ce risque est de 10 % en moyenne ;

– **déclenchement de l'accouchement dans 52,9 %** des situations – à titre de comparaison, en France il intervient dans 23 % des grossesses, et l'Organisation mondiale de la santé recommande de ne pas dépasser 10 % ! (Cintas) ;

– **hémorragie de l'accouchement** (ou du post-partum), c'est-à-dire la perte de 500 ml de sang ou plus dans les 24 heures qui suivent l'accouchement : elle s'est produite dans **23,5 % des grossesses GPA** étudiées aux Pays-Bas. Ce taux est de 5 % à 10 % des accouchées dans les pays développés. Concernant ce risque, deux études le situent à 6,3 % (pour l'Amérique du Nord et l'Europe), pour l'une d'entre elle, et à 13 % pour l'autre (pour la même région) (Kumar).

La GPA suppose donc, pour les mères « porteuses », deux fois plus de risque d'hypertension pendant la grossesse, cinq fois plus de risque de déclenchement de l'accouchement par rapport au seuil recommandé à ne pas dépasser, et de deux à quatre fois plus de risque d'hémorragie de l'accouchement, principale cause de mortalité maternelle.

Ces risques sont connus. Les médecins qui procèdent au transfert d'embryon dans l'utérus d'une femme en bonne santé et sans désir d'enfant, le savent ; les commanditaires les connaissent aussi, puisqu'ils prévoient des clauses spécifiques dans les contrats[10], et des dédommagements financiers au cas où le risque se produit, y compris en cas de mort de la mère.

Il s'agit, dans la GPA, d'actes de violence physique sur le corps et la personne de la femme, mère « porteuse ». Il est étonnant de voir que, si l'on commence à parler aujourd'hui des souffrances psychologiques suscitées par l'accouchement[11] dans des grossesses ordinaires, les grossesses GPA sont censées ne poser, de ce point de vue, aucun problème.

Pour ce qui est des couples d'hommes, on observe ces dernières années la tendance que les deux futurs pères imposent une grossesse gémellaire à une mère porteuse à partir d'embryons fabriqués avec le matériel génétique d'une donneuse d'ovocyte et du sperme de l'un et de l'autre membre du couple[12].

.../...

[8] Plusieurs mères porteuses sont décédées. Cependant, ne sont connus que les situations relatées dans la presse, en Inde et aux États-Unis, car aucun pays ne prévoir d'outil pour recueillir ces informations. (Stoicea-Deram)
[9] https://naitreetgrandir.com/fr/grossesse/trimestre3/hypertension-preeclampsie-durant-grossesse/.
[10] https://collectif-corp.com/2018/09/25/la-verite-des-grossesses-a-contrat-les-contrats-de-maternite-de-substitution-ne-protegent-ni-les-meres-porteuses-ni-leurs-enfants/.
[11] https://information.tv5monde.com/terriennes/l-accouchement-une-violence-dont-les-femmes-ne-sortent-pas-indemnes-159939.
[12] Les coûts financiers sont moindres que pour deux grossesses différentes (Fishman : 2019).

COMBATTRE LA MATERNITÉ DE SUBSTITUTION

Dans peu de domaines, à part peut-être la prostitution et la pornographie (prostitution filmée), l'écart entre ce qui est dit de cette pratique et sa réalité n'est aussi grand. Cela rend le combat difficile, mais nécessaire, et de nombreuses forces se rassemblent, mondialement, pour faire face.

Les militantes féministes font face à une double difficulté : dévoiler au grand public la réalité d'une pratique ignominieuse, habilement présentée par les médias comme une démarche ultra-positive, le nouveau « *must* » de l'accès au bonheur ; et puis empêcher les institutions internationales et les instances gouvernementales de s'engouffrer, tête baissée, dans l'ouverture à la GPA, dans l'illusion d'un progrès social à moindre coût. À moindre coût pour eux ? Peut-être , mais pas pour les femmes et les enfants qui en font et feront les frais.

CIAMS

Coalition Internationale pour l'Abolition de la Maternité de Substitution

La Coalistion Internationale pour l'Abolition de la Maternité de Substitution a été créée en 2018

L'OPINION PUBLIQUE FACE À UNE IMAGE GLAMOUR

L'opinion publique est partagée en de multiples tendances. C'est sans doute l'indifférence qui arrive en tête. La GPA transfrontière apparaît comme l'apanage de pays lointains, la question n'est pas à nos portes, pense-t-on. Certains, parce qu'ils côtoient, dans leur entourage plus ou moins proche, des couples qui ont eu recours à la GPA prennent parti de façon inconditionnelle pour cette pratique ou ne se sentent pas légitimes à la questionner. D'autres enfin, séduits par l'image glamour qu'en proposent les médias basculent vers l'approbation totale. Il suffit de penser à ces stars médiatiques valorisées à longueur de documentaire pour les beaux enfants qu'ils se sont procurés par GPA. Dans tous les cas, le phénomène est abordé comme une question individuelle qui relève de choix de vie pour les couples ou individu·es en demande d'enfant. Elle est rarement traitée sous l'angle des mères porteuses, soigneusement sélectionnées et toujours présentées dans les reportages comme femmes alibi, prêtes à l'asservissement volontaire par abnégation. Elle n'est pas non plus abordée avec une vision globale en tant que système mercantile d'exploitation. Il n'est pas étonnant dans ce contexte que les sondages d'opinions semblent refléter une acceptation toujours grandissante de la pratique. Il suffit d'ailleurs d'y présenter abusivement la GPA comme solution médicale pour désamorcer d'emblée toute velléité critique de la part des personnes sondées.

Que l'opinion ne soit pas éclairée, certes, mais les politique le sont-ils davantage ? Entre ouverture commerciale de la GPA sur le territoire de tel ou tel pays ou tentative d'en organiser la pratique au niveau international comme cherche à la faire en ce moment la Conférence de la Haye de droit international privé (HCCH)[13], peu de démarche éclairée, peu de souci des droits fondamentaux des êtres humains. Car, qu'est-ce que la GPA sinon un système d'exploitation et d'instrumentalisation des femmes les plus vulnérables ? Or, le rôle des états d'abord, des organisations internationales ensuite, n'est-il pas de travailler à assure la dignité de tous les êtres humains? Ou bien est-ce parce qu'il s'agit de femmes qu'on se permet ainsi de faire si peu de cas de leur sort en tolérant ou encourageant le recours à la GPA ?

UN ACTIVISME PUISSANT

Mais les grandes victoires qui ont fait magistralement avancer les droits humains ont toujours été le fait de la société civile. C'est à une poignée de personnes, organisées progressivement en mouvements que nous devons l'abolition de l'esclavage. Il en va de même de l'abolition de la peine de mort, de la fin de l'interdiction de la langue des signes faite aux personnes sourdes ou encore de l'accès légal à l'avortement et à la contraception. Pour en finir avec le recours à la maternité de substitution, il faudra du temps, mais le mouvement qui porte ce combat est déjà là. Féministe, il se structure sur des valeurs de justice et d'égalité entres les êtres humains.

En 2018, il comptait déjà des centaines d'organisations actives dans vingt pays. Deux ans plus tard, plus de cinquante pays, 2 000 signataires et 250 organisations se manifestent pour s'opposer au tentatives de la Conférence de la Haye (HCCH)[14] d'organiser le recours à la GPA transfrontière. En réaction, ces signataires réclament l'adoption d'une convention internationale pour l'abolition de la maternité de substitution, à l'instar du projet proposé par la CIAMS (Coalition pour l'abolition de la maternité de substitution)[15] et remis officiellement aux experts de la Conférence de la Haye, mandatés pour travailler sur le sujet.

[13] http://abolition-ms.org/actualites/point-sur-les-travaux-de-la-conference-de-la-hague-de-droit-international-prive-en-matiere-de-maternite-de-substitutio/.
[14] http://abolition-ms.org/actualites/appel-international-pour-arreter-les-travaux-de-la-conference-de-la-haye-visant-a-reglementer-la-gpa/.
[15] http://abolition-ms.org/actualites/projet-de-convention-internationale-pour-labolition-de-la-maternite-de-substitution/.

Cette Convention aurait pour buts :

– de réaffirmer le principe selon lequel le corps humain ne peut faire l'objet de conventions ou de contrats et la loi ne peut en aucun cas violer les limites et le respect de la personne humaine ;

– de reconnaître que l'exploitation de la capacité reproductive des femmes, notamment par le biais de la maternité de substitution, qu'elle soit commerciale ou qualifiée d'altruiste, est intrinsèquement une violence faite aux femmes, et en tant que telle attentatoire aux droits fondamentaux reconnus aux êtres humains ;

– de reconnaître que le recours à la maternité de substitution est toujours contraire à l'intérêt de l'enfant, qui est, premièrement, de n'être ni acheté ni vendu, ni donné au gré des intérêts des adultes et deuxièmement, dans la mesure du possible d'avoir accès à ses origines, de connaître la mère qui l'a mis au monde et d'être élevé par elle ;

– de prévenir et prohiber le recours à la maternité de substitution ;

– de poursuivre et éliminer les actions visant à mettre en œuvre, promouvoir, encourager, permettre ou faciliter cette pratique.

LES MOTS POUR LE DIRE ?

Comment qualifier au plus juste ce que le grand public et les médias désignent sous le terme de GPA « Gestation pour autrui ».

Deux approches différentes se rencontrent chez les féministes, les unes cherchent avant tout à dénoncer l'inhumanité scandaleuse de cette pratique et mettent en avant un terme qui, selon elles interpelle et fait réfléchir : « *Ventres à louer* », « *Vientres de Alquiler* » en Espagne, « *Utero in affito* », en Italie. D'autres privilégient les notions de « *mères porteuses* » et de « *maternité de substitution* », pour ne pas, une fois de plus, effacer les femmes engagées dans ce procédé et leur grossesse. La grossesse humaine est spécifique, elle n'est réductible ni à une gestation animale, ni à un processus mécanique, ni à une prestation de service.

Pour Florence Montreynaud, spécialiste de l'histoire des femmes, « *les mots que vous utilisez signifient-iles exactement ce que vous voulez dire ? Moi, j'appelle une chatte une chatte, une IVG un avortement et une GPA une location de ventre* ».

De fait, les deux positions ne sont pas antinomiques et trouvent leur usage selon l'angle de vue à mettre en avant. Ventre à louer interpelle les parents commanditaires tandis que maternité de substitution met l'accent sur l'exploitation des mères porteuses.

Quant au terme « *GPA* », « *Gestation pour autrui* », il se veut scientifique ou technique, et prend sa place parmi les centaines d'acronymes médicaux tels que FIV, DMP… Il fait aussi appel à l'altruisme, avec l'idée d'un don à l'autre dans le registre du care, de l'empathie, de la générosité, qualités spécifiquement développées chez les filles par l'éducation. Mais surtout, il a pour effet de déshumaniser cette pratique en la banalisant sous un label aseptisé. Néanmoins, GPA reste le seul terme qui soit immédiatement compréhensible par le grand public.

Notons aussi la remarque très intéressante d'une féministe espagnole qui demande qu'on cesse d'utiliser le terme de substitution dans l'expression maternité de substitution (en anglais : *surrogacy*, en espagnol *gestación por sustitución*) car « les processus biologiques humains ne peuvent pas être substitutifs entre êtres humains ». Parler par exemple de digestion de substitution serait totalement aberrant. Elle ajoute « *Il faut appeler les choses par leur nom : payer une agence pour obtenir un bébé, c'est acheter des bébés* ».

Une solution possible nous vient du monde féministe hispanique qui englobe la GPA et la prostitution en une seule expression, peut-être un peu trop abstraite, en les qualifiant d'exploitation sexuelle et reproductive.

Le mot juste pour désigner cette pratique reste encore à inventer. Le langage est aussi un terrain de bataille pour endiguer les avancées néo-libérales qui transforment l'être humain en produit et les relations humaines en marché. Il nous appartient de le rappeler constamment en ramenant chaque fois la question de l'humanité, de la dignité au centre du débat.

LES LIVRES INDISPENSABLES SUR LA MATERNITÉ DE SUBSTITUTION

On connaît surtout les livres très médiatisés qui présentent des couples en mal d'enfants que la GPA a sauvés. Moins connus sont ceux qui démontent les mécanismes de ce marché aux femmes et aux enfants.

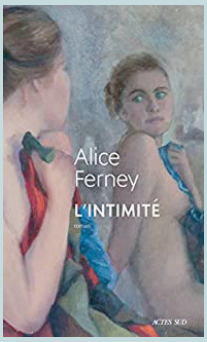

« L'intimité », d'Alice Ferney, Actes Sud, 2020

L'écrivaine française Alice Ferney a été membre du CoRP, Collectif pour le Respect de la Personne. Depuis les assises pour l'abolition de la maternité de substitution en 2012, elle avait envie d'apporter sa pierre à la lutte contre la GPA. Sa compétence étant la littérature, elle a fini, plusieurs années après, par en faire un roman subtil et passionnant, en ce qu'il traite de nombreux sujets autour des limites entre la vie intime et le marché, entre la sexualité et la violence. Sans raconter le livre, disons qu'une des personnages envisage le recours à la GPA. Une autre, Sandra, « la féministe militante », y est farouchement opposée. Vers la fin du livre, un chapitre consacré à leur dialogue, montre bien les ressorts de l'incompréhension entre les deux femmes. Une incompréhension née de la tension entre le désir individuel et le bien collectif qui mène à une impossibilité de se rejoindre, et qui résume bien le débat actuel.

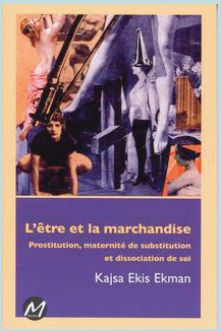

« L'être et la marchandise », de Kajsa Ekis Ekman, M Editeur, 2013

Du côté des essais, reste l'incontournable « L'être et la marchandise », de Kajsa Ekis Ekman, qui traite et de la prostitution et de la maternité de substitution. Militante suédoise, elle est une des premières à avoir fait le lien entre les deux sujets, et à avoir décortiqué les mécanismes de la propagande de marché et des lobbys. Un essai de référence. Sur les liens entre prostitution et GPA, elle disait dans nos colonnes en 2013 : *« Toutes les deux sont des industries où l'on vend le corps des femmes. Dans l'une, on achète le sexe et dans l'autre, l'utérus. La sexualité et la reproduction sont les deux systèmes les plus anciens de domination des femmes ! »*

Quelques autres ouvrages de référence

Sylviane Agacinsky, *Corps en miettes*, Flammarion, 2013
Maria De Koninck, *Maternité dérobée. Mère porteuse et enfant sur commande*, Ed. Multimonde, 2019
Alexis Escudero, *La Reproduction artificielle de l'humain*, Ed. Le monde à l'envers, 2014
Renate Klein *Surrogacy. A Human Rights Violation*, Spinifex, 2018
Céline Lafontaine, *Le corps-marché. La marchandisation de la vie humaine à l'ère de la bioéconomie, 2014*

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES ET ARTICLES CITÉS

- « Bebelusii, ca o marfa. Povestea cutremuratoare a unor mame-surogat », 7 oct. 2012, www.adevarul.ro
- « The UK's restrictive surrogacy laws are hurting couples and pushing many abroad », edition.cnn.com
- « UK woman wins claim for NHS to pay surrogacy costs », The Guardian, 01/04/2020
- Cahn, Carbone, « Surrogacy in the United States of America », in Scherpe, Fenton-Glynn, Kaan, (2019), Eastern and Western Perspectives on Surrogacy, Intersentia, pp. 307-328
- Chenney (2018), « Baby Markets and Global Inequalities : Conundrums of Commodification, Care and Social Reproduction in International Commercial Surrogac »», Development and Change pp. 1127-1139
- « My daughter gave birth to my baby », The Telegraph, 7 juin
- Davies (2017), « Babies for Sale ? Transnational Surrogacy, Human Rights and the Politics of Reproduction », Zed Books,
- Fabre-Magnan, (2013), La gestation pour autrui. Fictions et réalité, Fayard
- « Two dads, two babies and a $150.000 journey », The News Journal, 2019
- Gross, Mehl, (2011), « Homopaternités et gestation pour autrui », Enfances, familles, générations, no. 4
- Gunarsson Payne, Ryan-Flood, (2019), Transnationalising Reproduction. Third Party Conception în a Globalised World, Routledge,
- Hawley (2019), « Damaged babies and broken hearts : Ukraine's commercial surrogacy industry leaves a trail of disasters », www.abc.net.au
- Hibino, Allan, Adams, (2020), « Continuing issues and debate concerning transnational commercial surrogacy during the COVID-19 pandemic and beyond », Bionews, 1074, 30 nov.
- Lahl,(2017), « Contract Pregnancies Exposed : Surrogacy Contracts Don't Protect Surrogate Mothers and Their Children », thepublicdiscourse.com
- Mediafax (2012), « Nasterea cu mama purtatoare, obiectul unui nou proiect de lege la Senat », mediafax.ro/social
- « Coming to U.S. for Baby, and Womb to Carry », New York Times , 06/07/2014
- Parks, (2010), « Care Ethics and the Global Practice of Commercial Surrogacy », in Bioethics, vol.24 no. 7, pp. 333-340
- Peters, (2018), „Gestational surrogacy : results of 10 years of experience in the Netherlands", Reproductive biomedecine online, oct. 2018
- « Ukraine's "baby factories" : the human cost of surrogacy », Al Jazeera, 13/09/2018
- Saravanan, (2018), A Transnational Feminist View of Surrogacy Biomarkets in India, Springer
- Smith Rotabi, (2015), « Force, fraud and coercition. Bridging from Knowledge from Intercountry Adoption to Global Surrogacy », in AFIN no. 76
- Stoicea-Deram, (2020), « On l'oublie, mais on peut mourir d'une GPA », www.marianne.net, 21/01/2020
- « US woman, 61, says being surrogate was "gift" for her son and his husband » , The Guardian, (2019) 6 avril 2019
- Ugalmugle, Swain, (2019), « Surrogacy Market size to exceed $27,5bn by 2025 », rapport publié le 12/12/2019, sur le site Global Market Insights